Succession , récupération de L'apa indûment perçue sur les hériti

---
Par vaderetro

Bonjour,
Ma tante qui était en ehpad a perçu l'APA indûment alors que cet APA , elle bénéficiait de l'aide sociale à l'hébergement, aurait dûe abonder cette aide sociale, elle est décédée courant 2021
En conséquence, les héritiers doivent aujourd'hui rembourser au Trésor public l' APA perçue à tort par la personne décédée
Est ce légal de leur réclamer la totalité de l'APA indûment perçue ou doivent ils rembourser seulement à hauteur de leur part d'héritage respective?
Merci de votre aide
cordialement

Par ESP

Bonjour
Selon le code civil, les cohéritiers contribuent entre eux au paiement des dettes et charges de la succession, chacun dans la proportion de ce qu'il y prend.

[url=https://www.xn--cfdt-retraits-mhb.fr/Les-indus-d-APA-peuvent-etre]https://www.xn--cfdt-retraits-mhb.fr/Les-indus-d-APA-peuvent-etre[/url]

[url=https://www.actu-juridique.fr/fiscalite/droit-fiscal/recuperation-des-prestations-sociales-et-assurance-vie/]https://www.actu-juridique.fr/fiscalite/droit-fiscal/recuperation-des-prestations-sociales-et-assurance-vie/[/url]

Par vaderetro

merci de cette réponse et bonne journée

Par vaderetro

merci encore de votre réponse, toutefois la trésorerie hospitalière , servcie succession m'oppose le fait que la dette d'apa est totale si les héritiers ont accepté l'héritage sans benéfice d'inventaire